

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 27 MARS 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
118	Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché exceptionnel du centre-ville de Pornichet le lundi 01 avril 2024
137	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux élus d'astreinte
160	Définissant la période de mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats pour les élections européennes 2024

Mis(e) en ligne le

27 MARS 2024

ARRETE MUNICIPAL N°118/2024

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché exceptionnel du centre-ville de Pornichet le lundi 1 avril 2024

Le Maire de PORNICHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par son avenant N°1 arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, et son avenant N°2, l'arrêté municipal N°321/2023 en date du 28 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00 le lundi 1 avril 2024 :

- **Sur la Place du marché.**
- **Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.**
- **Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.**
- **Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.**

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de Police.

Mis(e) en ligne le

27 MARS 2024

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable commerce et vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux Halles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pornichet, le

14 MARS 2024

La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE MUNICIPAL
N°137/2024**

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- **La sécurité :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La circulation :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- **L'urbanisme :** D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- **L'action sociale :** D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024
ID : 044-214401325-20240325-N_137_2024-AR

mis(e) en ligne le
27 MARS 2024

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
15	Du 8 avril au 15 avril 2024	Monsieur GILLET
16	Du 15 avril au 22 avril 2024	Monsieur SIGUIER
17	Du 22 avril au 29 avril 2024	Madame DESSAUVAGES
18	Du 29 avril au 6 mai 2024	Monsieur GUGLIELMI
19	Du 6 mai au 13 mai 2024	Madame LOILLIEUX
20	Du 13 mai au 20 mai 2024	Madame TESSON
21	Du 20 mai au 27 mai 2024	Madame LE PAPE
22	Du 27 mai au 3 juin 2024	Monsieur DONNE

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 8 avril 2024 jusqu'au 3 juin 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 25 MARS 2024
Jean-Claude PELLETEUR,
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
15	Du 8 avril au 15 avril 2024	Monsieur GILLET	
16	Du 15 avril au 22 avril 2024	Monsieur SIGUIER	
17	Du 22 avril au 29 avril 2024	Madame DESSAUVAGES	
18	Du 29 avril au 6 mai 2024	Monsieur GUGLIELMI	
19	Du 6 mai au 13 mai 2024	Madame LOILLIEUX	
20	Du 13 mai au 20 mai 2024	Madame TESSON	
21	Du 20 mai au 27 mai 2024	Madame LE PAPE	
22	Du 27 mai au 3 juin 2024	Monsieur DONNE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

27 MARS 2024

ARRETE MUNICIPAL

N°160/2024

**Arrêté définissant la période de mise à disposition gratuite des salles
municipales aux candidats pour les élections
européennes 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3,

Vu l'arrêté municipal n°388/2023 approuvant le règlement intérieur des salles polyvalentes municipales,

Considérant que le règlement intérieur prévoit, en son article 12, que lors des élections, le Maire définit par arrêté les périodes de mise à disposition gratuite des salles pour les candidats ou leurs représentants ainsi que les partis politiques,

Considérant qu'il convient d'arrêter la période de mise à disposition des salles communales pour les élections européennes 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024, les salles municipales des Evens, des Forges, du Moulin d'Argent et du complexe Aubry 1 seront gratuitement mises à disposition des candidats ou leurs représentants, dans la limite d'une utilisation, pour leur réunion inscrite dans la période du 27 mai 2024 au 7 juin 2024 inclus.

Article 2 : Les demandes de mise à disposition de salle devront être effectuées en renseignant le formulaire de demande figurant en annexe 1 et en respectant les conditions rappelées en annexe 2.

Article 3 : L'accès aux salles se fait dans les conditions d'égalité, en fonction de la demande (mise à disposition de matériel) et de sa faisabilité (disponibilité des créneaux). Le Maire est fondé à refuser l'usage d'une salle pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, de la sécurité et du maintien de l'ordre public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire et publié sur le site internet de la Ville

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **27 MARS 2024**
Publié le **27 MARS 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Fait à Pornichet, le **27 MARS 2024**

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mis(e) en ligne le

27 MARS 2024

Annexe 1

**Demande de mise à disposition gratuite de salle municipale
pour une réunion publique
par un candidat**



Fiche de renseignements à retourner à :
Service Animation de la Vie Locale – Espace Camille Flammarion – 7, bd de la République
– 44380 PORNICHET

☎ 02.40.11.22.15 – Fax : 02.40.11.22.20 – Mail : camilleflammarion@mairie-pornichet.fr

NOM DU CANDIDAT / liste candidate demandeur.....

Adresse / SIEGE SOCIAL.....

Représenté par (joindre une attestation du candidat).....

☎.....

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :

DATE SOUHAITÉE (une demande par date).....

HEURES DE RESERVATION (installation et **rangement compris**).....

Date de la demande :

Signature

- | | | |
|------------------|--------------------------|---|
| ECF Les Evens | <input type="checkbox"/> | 140 personnes assises |
| MOULIN ARGENT | <input type="checkbox"/> | 100 personnes assises |
| FORGES | <input type="checkbox"/> | 100 personnes assises |
| Complexe AUBRY 1 | <input type="checkbox"/> | 875 personnes assises / gradins 135 personnes |

A remplir par l'administration

ACCORD SANS RESERVE Clef / Badge à retirer le : Clef/ Badge à retourner le :

ACCORD AVEC RESERVE MOTIF.....

REFUS MOTIF.....

OBSERVATIONS.....

Date et signature du Maire
(ou de son représentant)

Copie transmise le :

Mis(e) en ligne le

27 MARS 2024

Annexe 2

***Service Animation de la Vie Locale
Espace Camille Flammarion***

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX CANDIDATS
DES ELECTIONS EUROPEENNES 2024
PENDANT LA PERIODE DE CAMPAGNE**

- ❖ Les réservations doivent être faites par le candidat demandeur ou son représentant auprès de l'Espace Camille Flammarion, pour les salles polyvalentes.
- ❖ Le document de réservation de salle devra être rempli par le candidat demandeur ou son représentant, signé par l'élu référent et retourné au demandeur pour validation.
- ❖ Le principe de gratuité est appliqué.
- ❖ Le choix des salles sera fonction de leur disponibilité. Dans le cas où aucune salle ne serait disponible au créneau demandé, les activités pourraient être annulées, sous réserve de leur objet.
- ❖ Les demandes devront être faites au moins 2 jours à l'avance afin de permettre les éventuelles annulations d'activités.
- ❖ Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le service gestionnaire se réserve le droit de refuser la demande si une entente n'était pas trouvée.
- ❖ Le nombre d'utilisation est limité à 1 pour la période définie par l'arrêté.
- ❖ Le service logistique ne procédera à aucune installation de salle.
- ❖ Le matériel pouvant être mis à disposition est le suivant : tables, chaises, pupitre, estrades bois et sonorisation portative en fonction des disponibilités. Un dossier de demande de matériel devra être rempli auprès de l'Espace Camille Flammarion.
- ❖ Les consignes de sécurité devront être respectées dans les salles.
Les installations devront être réglementaires (respect des issues de secours et du nombre de personnes autorisées).